



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 13 OCT 2025

ID : 033-213302078-20251002-DELIB202544-DE

S²LOW

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

DELIBERATION 2025.44 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 SEPTEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	2 OCTOBRE 2025
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Mme Virginie VIDORETTA Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		M Philippe BRARD
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M Joel MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Laurent de LAUNAY
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.frwww.izon.fr

Délibération 2025.44

**ADMISSION EN CREANCES ETEINTES
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande du comptable public en date du 24 septembre 2025 d'admission en créances éteintes sur demande de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde sous le numéro 7629010531 pour un montant de 331,80€ ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 24 septembre 2025,

Considérant que les créances admises en non-valeur, découlent de l'échec des poursuites engagées par le comptable public, alors que les créances éteintes sont le résultat d'une liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes.

Considérant que budgétairement, les demandes d'admissions en non-valeur, comme les créances éteintes, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépense (article 6541 – admission en non-valeur ou article 6542 – créances éteintes).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER, les créances éteintes, recensées ci-après, représentant un montant total de 331,80€ :
 - Tarification restaurant scolaire : 127,80€ (année 2024),
 - Tarification restaurant scolaire : 189,00€ (année 2025),
 - Tarification périscolaire : 15,00€ (année 2025),

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Yannick CLAVIER, Conseiller Municipal délégué, et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- APPROUVE, les créances éteintes, recensées ci-après, représentant un montant total de 331,80€ :
 - Tarification restaurant scolaire : 127,80€ (année 2024),
 - Tarification restaurant scolaire : 189,00€ (année 2025),
 - Tarification périscolaire : 15,00€ (année 2025),

Publiée le

Fait à Izon, le 02 octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Virginie VIDORETTA

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.